

**Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne  
de l'abbé Alphonse Angot****Javron** - Tome IV

**Javron.** — Les mots *territorium Gabronense* ne sont pas dans le texte primitif de la vie de saint Constantien ; on les y croit passés des annotations marginales d'un copiste. — *Le doyen de Gabron*, 1313 (*Cart. de la Couture*, p. 172).

*Population* : 2.028 hab. en 1902 ; — 1.995 hab. en 1908.

Le marché du vendredi fut autorisé par le directoire de Lassay, le 11 septembre 1790, et par le directoire du département, le 15 février 1793.

*Doyens* : lire Louis *Le Gaignon* ou *Le Gaigneux*, plutôt que *Le Gahineau*, 1527, 1529 ; il était curé de Juvigné-sous-Andaine (*Bulletin*, t. III, p. 600).

*Curés* : Jean *Regnard*, bachelier en décret, 1476, 1494. — *Cruchard*, 1909.

Comme conséquence de sa thèse sur la résidence, la mort et la sépulture de saint Fraimbault dans le Haut-Maine, M. l'abbé Ledru a voulu aussi établir que la *condita Gabronensis* où le saint ermite fut envoyé par l'évêque du Mans, devait être cherchée non dans la Mayenne mais en pays sarthois. Le centre, le *vicus* de la *condita* aurait été au lieu parfaitement ignoré de Jevron (Parigné-l'Évêque) ; c'est la première opinion de l'auteur ; ou encore près de la chapelle de Saint-Fraimbault-de-Gabrone, en Saint-Georges-de-la-Couée ; c'est la seconde opinion, qui présenterait une autre anomalie, car ce centre de la *condita* serait situé exactement à la limite de la *condita Labrincensis*, ce qu'on tenterait d'expliquer en supposant que la *condita Gabronensis* ne serait qu'une subdivision de la *condita Labrincensis*.

En tous cas, Jevron et Gabrone n'ont aujourd'hui aucune importance ; on pourrait dire qu'ils n'existent plus.

Pourtant, on explique l'existence de Javron mayennais et du culte de saint Fraimbault dans la région par le fait d'un seigneur temporel de Jevron ou de Gabrone qui serait venu créer là un ancien établissement, doté à la fois de son nom et du patronage du saint de son pays.

Je trouverais beaucoup plus naturel de supposer que le culte et les reliques de saint Fraimbault de Javron ayant été transférés du lieu de son séjour au Bas-Maine dans une localité du Haut-Maine, on eût fini par désigner sa chapelle et la vallée voisine par le nom de Gabrone, surnom d'origine du saint.

Je ne crois pas du tout à la disparition d'un chef-lieu de *condita*. Les cent *vici* pourvus d'église au IX<sup>e</sup> siècle et énumérés dans les *Actus P. C.* sont tous restés des centres paroissiaux. On m'a opposé quatre ou cinq exceptions qui, fussent-elles réelles, ce que je ne crois pas, seraient un bien faible argument quand il s'agit non d'un *vicus* ordinaire, mais de l'un des dix ou douze chefs-lieux de *condita* du diocèse.

Il y a d'ailleurs des preuves positives pour établir que Javron est bien le chef-lieu de la *condita Gabronensis* des textes. Le culte de saint Constantien en est une. Ce culte est du patrimoine exclusif de Javron depuis une haute antiquité. L'église était sous son vocable au XI<sup>e</sup> siècle. Or d'après les légendes qui s'appuyaient sur le fait de ce culte traditionnel, saint Constantien et saint Fraimbault vécurent et furent honorés au même pays. Quand la

légende de saint Fraimbault nous dit qu'il vint dans la *condita Gabronensis*, il s'agit donc de Javron où saint Constantien eut son culte. S'il s'agissait dans ces légendes de Jevron ou de Gabrone, saint Constantien devrait s'y rencontrer aussi. Il ne sert de rien de dire que ces légendes sont de trop basse époque pour prouver quelque chose. Elles sont bien plus anciennes que tous les autres documents qu'on puisse invoquer et elles concordent avec des faits constants.

J'ajouterai que la simple inspection de la série ininterrompue des textes qui concernent Javron ne peut s'appliquer qu'à une seule localité, au Javron mayennais où les textes carolingiens sont précédés aussi de monuments d'une époque plus ancienne. Aux mentions des *Actus P. C.*, vraies ou fausses il importe peu, puisqu'elles sont enregistrées au IX<sup>e</sup> s. et qu'elles prouvent au moins pour cette époque ; aux légendes hagiographiques qui suivent de près dans le temps le récit des *Actus*, succèdent les chartes du XI<sup>e</sup> s. mentionnant la *villa*, le *pagus*, l'église de Javron et saint Constantien, son patron. Puis, au XII<sup>e</sup> s., nous avons le doyenné de Javron, autre division ecclésiastique substituée à la *condita* civile.

Les dernières mentions se rapportent sans conteste à Javron. Où se ferait donc la scission dans la série des textes ? Appliquerait-on à Jevron ou Gabrone les citations des *Actus* et des légendes, et à Javron celles des chartes ? Alors il y aurait un moment précis où Javron aurait paru dans l'histoire, sans aucune mention préalable et déjà à avec l'importance d'un chef-lieu de *pagus*, avec son église paroissiale son prieuré ; un instant aussi où subitement Jevron ou Gabrone disparaîtraient pour ne plus être l'objet même d'une simple citation. (V. *Province du Maine*, t. XV, p. 241-256, 273-287, 369-390 ; t. XVI, p. 49-53, 113-127).

Le 25 août 1672, l'évêque du Mans, Louis de la Vergne, est à Javron où il confirme les paroissiens de Courcité.

9 mai 1793, perquisition chez les suspects. — Le poste militaire était établi dans le « champ de la paroisse » près du bourg, nov. 1794, mais en déc. 1796, la municipalité s'en plaint, refuse de le pourvoir et démissionne. Il arriva que les malles et diligences furent arrêtées. Mais, dans la nuit du 22 au 23 juill. 1799, ce fut l'imagination « du grand général Dutertre » de Mayenne (V. ce nom), revenant de Paris pour soigner sa santé, qui prit trois marchands de Mayenne pour une troupe de trois cents Chouans. Il rétrograda en hâte sur Javron. Delelée, commissaire de Prez-en-Pail, le raille sans ménagement. — 1<sup>er</sup> octobre 1799, l'administration du département propose de supprimer le poste militaire. Les Chouans en profitent pour visiter trois ou quatre fois le bourg. En 1801, le Ribay, Javron, Prez-en-Pail, sont pourvus de cantonnements.

L'*inventaire* de 1906 eut lieu le lundi 19 février. L'agent, dès sa première visite, s'était fait accompagner de vingt gendarmes. Les portes étaient soigneusement closes et gardées. Quand, après trois heures d'attente, ordre vint de les enfoncer, la foule qui ne s'était pas lassée, répondit avec indignation à la singulière proposition qui lui fut faite de fournir un crocheteur volontaire. Les gendarmes durent s'armer eux-mêmes d'un merlin et se le passer de mains en mains pour faire la brèche. L'*inventaire* fut minutieux. L'assistance priaît et pleurait.

*Maires* : Margerie, 1791 ; — Louis Fouilleul, 9 mai 1793 ; — René Cadeau, curé intrus, 1794 ; — Margerie, notaire, 21 messidor an II.